

Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat le 4 janvier sur les conditions de fonctionnement de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). En effet, nombre d'avocats et d'agents de la CNDA dénoncent le nombre de décisions prises par ordonnance, sans que le demandeur d'asile n'ait donc eu la possibilité de s'exprimer devant la Cour. Ce recours aux ordonnances permet, certes, de réduire les délais de traitement – ce qui est un objectif positif –, mais Jean-Pierre Sueur considère avec les avocats et agents de la CNDA que cela ne doit pas être fait au détriment des droits d'expression devant la CNDA. Marlène Schiappa, ministre, n'a malheureusement pas répondu sur ce point précis, mais seulement à la question des délais.

>> [Lire le compte-rendu de l'intervention](#)

>> [Voir la vidéo](#)